

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 19 MAI 2014

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

*Installation de M. Jean-Michel VINCOT Conseiller Municipal par M. le
Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 7 - **Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Election des membres.**

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	55
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	4
- Suffrages exprimés	51
- Majorité absolue	26

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme LECLERC43 voix
- Liste conduite par Mme MATET DE RUFFRAY 8 voix

REPARTITION DES SIEGES

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{51}{8} = 6,375$

- Liste conduite par Mme LECLERC :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{43}{6,375} = 6,745$

- Liste conduite par Mme MATET DE RUFFRAY :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{8}{6,375} = 1,254$

La liste conduite par Mme LECLERC a obtenu 6 sièges.
La liste conduite par Mme MATET DE RUFFRAY a obtenu 1 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par : Mme LECLERC : 0,745
- Reste obtenu par la liste conduite par : Mme MATET DE RUFFRAY : 0,254

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme LECLERC.

SONT ELUS

- Mme LECLERC
- Mme NOUMI KOMGUEM
- Mme ZERIGUI
- Mme ARSAC
- Mme SUIRE
- M. LANGLOIS
- M. GAINIER
- Mme MATET DE RUFFRAY

Mme SAUVEGRAIN

n° 8 - **Organismes extérieurs et commissions municipales. Désignation des représentants.**

Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Mairie est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et Conseils d'Administration des établissements publics, des associations et organismes divers.

Par ailleurs, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres dans les commissions municipales. Suite à des modifications, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations dans certaines de ces commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes extérieurs dont le détail figure en annexe de la délibération ;

- **Comité de Réflexion et de Suivi du Parc Floral : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Correspondant Défense/Sécurité Civile : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Comité des Œuvres Sociales : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Fonds pour la Jeunesse Orléanaise : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Région Centre : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association de l'œuvre Universitaire du Loiret : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Escale : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Commission de suivi de site pour les établissements de dépôt de pétrole d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau Val Dhuy Loiret : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Comité de Pilotage Natura 2000 : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Agence de l'Eau Loire-Bretagne : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***

- **Commission locale d'information de Dampierre-en-Burly : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Parentele : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association la Vie devant Soi : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **APADVOR : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association Coalia : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Relais Orléanais : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Musique Municipale : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Fonds Régional d'Art Contemporain : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Les Folies Françaises : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Maison de l'habitat : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association de gestion de la maison de l'emploi du Bassin d'Orléans : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association de gestion du dispositif « Deuxième chance » d'Orléans Val de Loire : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Université d'Orléans : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **U.F.R. Collegium d'instituts thématiques pluridisciplinaires sciences et techniques : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **U.F.R. Collegium d'instituts thématiques pluridisciplinaires lettres, langues et sciences humaines : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Institut Universitaire de Technologie d'Orléans : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Fondation de l'Université d'Orléans : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Conférence permanente du tourisme urbain : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association des villes johanniques : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Centre National d'Action Sociale : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association des villes universitaires de France : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Fondation Sologne : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***

- **Association nationale des élus en charge du sport : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association sport et avenir entreprise : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association T.G.V. Grand Centre Auvergne : *Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.***
- **Association Animation Sociale, Educative et de Loisirs des Quartiers d'Orléans : *Adopté à l'unanimité.***
- **Association Orléans-Lugoj : *Adopté à l'unanimité.***
- **Fondation Serenne : *Adopté à l'unanimité.***
- **Association Orléans Insertion Emploi :**

* Assemblée Générale	10 Conseillers Municipaux dont 2 de l'opposition	Membre	Philippe LELOUP	44 voix pour. Il y a 5 abstentions et 6 non participations.	ELU
		Membre	Chantal DESCHAMPS		ELUE
		Membre	Niamé DIABIRA		ELUE
		Membre	Mathieu LANGLOIS		ELU
		Membre	Sébastien HOEL		ELU
		Membre	Florence CARRE		ELUE
		Membre	Brigitte RICARD		ELUE
		Membre	Laurent BLANLUET		ELU
		Membre	Jean Philippe GRAND	8 voix pour, 3 voix contre. Il y a 44 abstentions.	ELU
		Membre	Christophe de BELLABRE	3 voix pour, 8 voix contre. Il y a 44 abstentions.	NON ELU
Membre	Dominique TRIPET	8 voix pour, 3 voix contre. Il y a 44 abstentions.	ELU		
* Conseil d'Administration	3 Conseillers Municipaux	Membre	Philippe LELOUP	44 voix pour. Il y a 5 abstentions et 6 non participations.	ELU
		Membre	Chantal DESCHAMPS		ELUE
		Membre	Florence CARRE		ELUE

2°) de procéder à de nouvelles désignations dans les commissions municipales selon le tableau annexé à la délibération.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 9 - **Enseignement primaire et secondaire. Désignation des représentants.**

La Mairie étant représentée dans les conseils d'école des écoles publiques maternelles et élémentaires, dans les conseils d'administration des collèges et des lycées et dans les organismes de gestion (OGEC), il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Mairie au sein de ces instances selon la liste annexée à la délibération.

***Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 3 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 10 - **Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de service public. Election des membres.**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local se fait par une

commission qui comprend le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'ensemble des délégations de service public de la Mairie.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....55
- Bulletins nuls 1
- Bulletins blancs 11
- Suffrages exprimés43
- Majorité absolue22

A OBTENU

- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN 43 voix

REPARTITION DES SIEGES

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{43}{5} = 8,6$

- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{43}{8,6} = 5$

La liste conduite par Mme SAUVEGRAIN a obtenu 5 sièges.

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme SAUVEGRAIN
- M. MOITTIE
- Mme ANTON
- Mme ALLAIRE
- Mme LECLERC

Suppléants :

- M. LAGARDE
- M. LANGLOIS
- Mme PINAULT
- M. PEZET
- M. BARBIER

Mme SAUVEGRAIN

n° 11 - **Commission Consultative des Services Publics Locaux. Désignation des membres.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du

principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner les membres pour le collège des 9 représentants de la Mairie et le collège des 6 représentants des associations locales ;

2°) de déléguer à M. le Maire ou à son représentant la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 12 - **Concessions d'aménagement. Election de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.**

L'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme relatif aux concessions d'aménagement prévoit que lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer la composition de la commission comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Adopté.

2°) de procéder à l'élection des membres de la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme dans les conditions définies ci-avant.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....55
- Bulletins nuls0
- Bulletins blancs11
- Suffrages exprimés44
- Majorité absolue23

A OBTENU

- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN44 voix

REPARTITION DES SIEGES

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{44}{5} = 8,8$

- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{44}{8,8} = 5$

La liste conduite par Mme SAUVEGRAIN a obtenu 5 sièges.

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme SAUVEGRAIN
- Mme de QUATREBARBES
- M. POISSON
- Mme CARRE
- Mme ANTON

Suppléants :

- Mme DIABIRA
- M. PEZET
- Mme RICARD
- M. LAGARDE
- Mme SUIRE

FINANCES

M. MARTIN n° 13 - **Communication relative à la stratégie financière 2014-2020.**

M. MARTIN n° 14 - **Commission Communale des Impôts Directs. Etablissement de la liste des contribuables proposés.**

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) a un rôle consultatif en matière de révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties. Par ailleurs, elle donne son avis en cas de réclamation contentieuse d'un contribuable.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la C.C.I.D. est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il proposé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, soit trente deux noms au total, dont au moins quatre personnes domiciliées hors de la commune, qui sont susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. MARTIN n° 15 - **Commission Intercommunale des Impôts Directs. Etablissement de la liste des contribuables proposés.**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) créée par délibération de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est composée d'un Président (Président de l'E.P.C.I. ou Vice-Président délégué), de dix commissaires titulaires et de dix suppléants.

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté doit dresser, sur proposition des communes membres, une liste de contribuables, en nombre double, sur la base de laquelle le Directeur Régional des Finances Publiques désignera les commissaires et leurs suppléants.

Lors de la création de la C.I.I.D. en 2011, le Conseil de Communauté avait validé le principe d'une représentativité des communes à proportion de leurs

bases de Cotisation Foncière des Entreprises. Sur cette base, Orléans doit désigner six titulaires et six suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes à inscrire sur la liste dressée par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 5 abstentions.***

M. MARTIN

n° 16 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition-amélioration de 15 logements situés 19 rue Porte Saint-Jean. Garantie d'un emprunt de 990 891 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Mairie pour 50 % d'un emprunt de 990 891 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 15 logements situés 19 rue Porte Saint-Jean.

L'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme soit 3 logements.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. MARTIN

n° 17 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 387 logements situés rues Jacques Cartier, des Acadiens, du Nécotin et de la Marne. Garantie d'un emprunt de 104 286 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Mairie pour 50 % d'un emprunt de 104 286 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 387 logements situés rues Jacques Cartier, des Acadiens, du Nécotin et de la Marne.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. MARTIN

n° 18 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 80 logements situés 10 et 12 rue des Jacobins et 16 à 26 rue Monseigneur Vie. Garantie d'un emprunt de 420 549 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Mairie pour 50 % d'un emprunt de 420 549 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la résidentialisation de 80 logements situés 10 et 12 rue des Jacobins et 16 à 26 rue Monseigneur Vie.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. MARTIN

n° 19 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Démolition de 14 logements situés 9 et 11 rue Camille Saint-Saëns. Maintien de la garantie de la Mairie. Approbation.**

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne est prévue la démolition de 14 logements sur les 55 logements situés 9 et 11 rue Camille Saint-Saëns. La construction des 55 logements a bénéficié d'un prêt de la Caisse des

Dépôts et Consignations, garanti à 50 % par la Mairie et à 50 % par le Département du Loiret.

L'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais a obtenu l'autorisation de la Caisse des Dépôts et Consignations de ne pas procéder au remboursement anticipé de la quote-part de capital correspondant à la démolition partielle du programme (soit un capital de 579 364 €).

L'article L. 443-15-1 du Code de la Construction de l'Habitation prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut pas être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner son accord sur la démolition de 14 logements situés 9 et 11 rue Camille Saint-Saëns, sans remboursement anticipé de la quote-part de capital correspondant à cette démolition ;

2°) de maintenir la garantie de la Mairie jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. MARTIN

n° 20 - **Recouvrement des produits locaux. Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils.**

Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement des recettes pour le compte de l'ordonnateur. Dans ce cadre et en cas de retard de paiement de la part du débiteur, il initie les phases de recouvrement.

Aux termes de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Elle doit être renouvelée à chaque mandat.

Par ailleurs, l'ordonnateur peut fixer les seuils de poursuites à partir desquels le trésorier peut engager les procédures de recouvrement sans autorisation préalable de l'ordonnateur. Ces seuils peuvent différer en fonction des procédures engagées.

Dans un objectif d'efficacité des procédures de recouvrement des recettes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser à titre permanent le trésorier principal à poursuivre les débiteurs défaillants par voie de commandement sans autorisation préalable de l'ordonnateur dès 10 € ;

2°) de fixer les seuils pour la procédure d'opposition à tiers détenteur auprès des banques à 30 € et à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs auprès des employeurs et des Caisses d'Allocations Familiales ;

3°) de fixer le seuil pour la procédure de saisies ventes à 250 € ;

4°) de décider de l'application de ces procédures et seuils à compter du 1^{er} juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

Mme CARRE

n° 21 - **Convention Territoriale de l'Argonne. Équipement sportif et culturel. Concours restreint de maîtrise d'œuvre. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre.**

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel équipement sportif et culturel, inscrit dans la Convention Territoriale de l'Argonne, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisée.

Après avis motivé du jury, le Conseil Municipal, par délibération du 24 janvier 2014, a désigné le groupement CREA'TURE architectes / Alain MAUPEU / ESBAT / ECR / ECI / ORFEA / ORLING / ROCHER ROUGE, lauréat du concours. A l'issue de ce choix et conformément à l'article 70-VIII du Code des Marchés Publics, celui-ci a été invité à négocier.

L'accord porte sur les éléments suivants :

- le groupement a présenté une baisse du taux de rémunération portant celui-ci à 10,8 % (contre 11,9 % initialement) soit un forfait de rémunération provisoire de 888 557 € T.T.C.,

- le groupement a confirmé son engagement à étudier dans le cadre de la mise au point définitive de l'avant projet sommaire les demandes d'adaptations sollicitées par le jury et ce, dans le respect de l'enveloppe des travaux de 8,2 M € T.T.C. Celles-ci ont notamment pour objet :

- o d'améliorer l'accès aux différentes zones de l'équipement depuis le hall d'accueil notamment la relation entre ce hall et l'espace culturel,
- o d'étudier les percements permettant de disposer de vues sur la grande salle depuis l'extérieur sans obérer la sécurité au niveau des façades,
- o d'adapter les surfaces réparties visant à augmenter les surfaces attribuées à l'espace culturel et orienter sa destination vers une spécialisation musicale. Cette adaptation porte sur environ 4 % de la surface de l'équipement sans augmentation de la surface globale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement culturel et sportif à passer avec le groupement CREA'TURE architectes / Alain MAUPEU / ESBAT / ECR / ECI / ORFEA / ORLING / ROCHER ROUGE pour un taux de rémunération de 10,8 % soit un forfait de rémunération provisoire de 888 557 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix.

Il y a 3 abstentions.

Mme RICARD

n° 22 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de onze subventions pour ravalement de façade

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 254 119 € au titre de l'année 2014 ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

Adopté par 53 voix contre 2.

M. POISSON

n° 23 - **Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Domaine de Soulaire. Conditions d'exercice d'une servitude antérieure sur la voie d'accès et confirmation d'un droit de passage.**

La Mairie a acquis en 2007 le domaine de Soulaire, propriété comportant des bâtiments et équipements adaptés à l'accueil de loisirs sans hébergement et également mis à disposition d'associations sportives.

L'unité foncière maîtrisée par la Mairie inclut une voie d'accès sur la parcelle cadastrée section ZI n° 59, se prolongeant sur la ferme de Soulaire, propriété des consorts X.

A l'origine, la ferme et le domaine de Soulaire constituaient une même unité foncière jusqu'à sa division en 1937. Une servitude a alors été constituée sur la voie de desserte pour désenclaver la ferme de Soulaire, bâtiments et terres agricoles.

Les consorts X, qui ont le projet de céder une maison vétuste construite sur la parcelle cadastrée ZI n° 61p, ont demandé le maintien du droit de passage afin d'éviter une situation d'enclave. En contrepartie, la Mairie demande que soit formalisé par une servitude le passage ponctuel avec véhicules, engins et poids lourds sur le chemin se prolongeant sur la propriété X, parcelle cadastrée section ZI n° 81 pour l'accès à l'arrière des équipements sportifs sur les parcelles cadastrées section ZI n° 56 et 62.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de répondre favorablement à la demande des consorts X, à savoir :

- maintenir la servitude de passage pour un accès véhicules, engins et poids lourds sur le chemin aménagé sur la parcelle cadastrée section ZI n° 59, propriété de la Mairie rattachée au domaine de Soulaire,
- préciser que la servitude de passage y compris avec poids-lourds et engins agricoles grevant la même emprise au bénéfice des parcelles cadastrées section ZI n° 76, 81 et 83, s'exerce dès lors que ces fonds dominants demeurent affectés à un usage agricole,
- entériner dans le cadre d'une servitude au bénéfice du fonds public, les parcelles cadastrées section ZI n° 62 et 56, le passage de véhicules, d'engins et de poids lourds sur le chemin propriété des consorts X, cadastré section ZI n° 81 ;

2°) de décider que cet accord intervient sans indemnité ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif, les frais étant à la charge des consorts X.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n° 24 - **Quartier intra-mails. Vente du 6 rue Dupanloup. Habilitation à signer l'acte notarié.**

Par délibération du 25 janvier 2013, la Mairie a accepté l'offre d'achat de la S.A.R.L. S.M.B.J. représentée par M. X, portant sur un immeuble à réhabiliter situé 6 rue Dupanloup.

Le bénéficiaire de la promesse signée les 4 et 5 mars 2013 n'ayant pas justifié avoir levé les conditions suspensives, après trois rendez-vous de signature auxquels il ne s'est pas présenté, la Mairie a décidé par délibération du 21 février 2014 de constater la défaillance du bénéficiaire, la caducité de la promesse de vente et la remise en vente du bien.

Exposé à la perte de l'indemnité d'immobilisation, M. X a fait connaître sa volonté de signer désormais l'acte de vente, renonçant à se prévaloir des conditions suspensives stipulées dans la promesse et a justifié être en capacité de mobiliser l'entier prix d'achat, soit 626 000 €, auxquels s'ajoute le remboursement pour 1 143,49 € de frais exposés par la Mairie par suite des reports de signature.

Considérant l'intérêt communal d'accepter de signer la vente définitive du bien, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 17 du 21 février 2014 décidant une nouvelle mise en vente du bien sis au 6 rue Dupanloup ;

2°) au vu de la délibération du 25 janvier 2013, de réitérer en tant que de besoin l'acceptation par la Mairie de l'offre d'achat, portant sur l'immeuble de son domaine privé sis 6 rue Dupanloup, cadastré section BP n° 124 et déléguer M. le Maire pour signer l'acte de vente de ce bien cédé en l'état, à la société S.M.B.J.

Cette décision est prise sous condition de la disponibilité de l'entier prix libéré au jour de la signature de l'acte de vente emportant le transfert de propriété, formalité devant intervenir au plus tard le 30 juin 2014. A ce prix de 626 000 €, hors frais, droits et émoluments de l'acte à la charge de l'acquéreur, s'ajoute le remboursement pour un montant de 1 143,49 € de divers frais.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions.***

Mme BARRUEL

n° 25 - **Le STUDIUM. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association STUDIUM contribue à l'animation internationale de la recherche scientifique à Orléans et en région Centre par l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau et l'animation de rencontres scientifiques internationales.

En décembre 2013 et afin de renforcer son attractivité, elle a emménagé dans l'Hôtel Dupanloup, rénové par la Mairie, qui constitue le Centre International Universitaire pour la Recherche.

Pour l'année 2014, une convention est proposée afin de définir les activités organisées par le STUDIUM et soutenues par la Mairie à hauteur de 52 250 €.

Par ailleurs, la Mairie a recommandé le STUDIUM et ses chercheurs auprès de M. X, propriétaire du château de la Motte-Sanguin, comme occupants de prestige de sept logements. A ce titre, une convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2012.

Pour soutenir le STUDIUM dans cette opération, il est proposé d'apporter une aide financière complémentaire pour une durée de trois ans, renouvelable expressément une fois pour une période de deux ans, sous forme de subvention annuelle d'un montant maximum de 10 500 € en fonction de la date de prise d'effet du bail. Pour 2014, il est proposé d'apporter une subvention de 8 750 €, le bail ayant débuté en mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le STUDIUM pour l'année 2014 ;

2°) d'attribuer, au titre de l'année 2014, une subvention de 61 000 € au STUDIUM, soit 52 250 € de subvention annuelle et 8 750 € correspondant au soutien financier de l'opération « château de la Motte-Sanguin » ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 47 voix contre 5.
Il y a 3 abstentions.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON

n° 26 - **Plan Biodiversité. Appel à projets « AMBRE ». Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la Région Centre.**

Dans le cadre de l'appel à projet « AMBRE », la Mairie a signé avec la Région Centre en 2012 une convention attributive d'une subvention de 50 000 € destinée à contribuer au financement d'actions de sensibilisation à la biodiversité, d'études et de travaux de génie écologique en forêt de Charbonnière et sur le rio de l'île Charlemagne.

La réalisation de ces actions étant étalée de 2013 à 2015, la Région Centre propose un avenant permettant de proroger l'échéance de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention à passer avec la Région Centre afin d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2015 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Mairie ledit avenant et tous documents nécessaires à cette opération.

Adopté par 52 voix contre 3.

PROXIMITE ET CADRE DE VIE

Mme DE QUATREBARBES n° 27 - **Fournitures horticoles. Lot n° 1 accessoires de culture. Approbation d'un marché négocié.**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée afin d'assurer la fourniture de

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

produits horticoles. Parmi les 13 lots, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2013, a attribué les lots n° 4, 5, 8, 10, 11, 12 et 13.

Le lot n° 1 relatif aux accessoires de culture, déclaré infructueux, a été relancé selon une procédure négociée en application de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à la fourniture d'accessoires de culture (lot n° 1) à passer avec l'entreprise CAAHMRO sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000 € T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 28 - Fournitures horticoles. 5 lots. Approbation d'un marché après appel d'offres.

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée afin d'assurer la fourniture de produits horticoles. Parmi les 13 lots, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 octobre 2013, a attribué les lots n° 4, 5, 8, 10, 11, 12 et 13.

Les lots n° 2, 3, 6, 7 et 9, déclarés sans suite, ont été relancés sous les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché pour le lot n° 3 « paillage », à passer avec la société BABEE JARDIN S.A.R.L. sans montant minimum et pour un montant maximum de 57 600 € T.T.C. par période. Les lots n° 1, 2, 4 et 5 ont été déclarés infructueux et seront relancés selon une procédure négociée ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 29 - Prestations d'essais et de contrôles des travaux routiers. Approbation de marchés après appel d'offres.

Afin d'assurer les prestations d'essais et de contrôles des travaux routiers, la Mairie a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés suivants :

- lot n° 2 « diagnostics de voirie et contrôles des revêtements » à passer avec la société ATEMAC pour un montant minimum de 2 400 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C. par période ;

- lot n° 3 « contrôles des pierres naturelles » à passer avec la société QUALYS TPI pour un montant minimum de 1 200 € T.T.C. et un montant

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

maximum de 25 000,80 € T.T.C. par période ;

2°) de déclarer sans suite le lot n° 1 « études de sol, contrôles des terrassements et matériaux de structure » et de décider de le relancer dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les marchés au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

Mme DE QUATREBARBES n° 30 - Requalification des rues, des promenades et jardins publics dans le cadre de la réhabilitation du quartier Gare. Approbation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues, des promenades et jardins publics dans le cadre de la réhabilitation du quartier Gare avec le groupement CCK Architectes / Beta Voirie / Sephia / Lumesens, prévoyant un taux de rémunération de 4,82 %.

Suite à un avenant n° 1, le périmètre de l'opération a été modifié et la durée de la mission prolongée de 3 ans. Le montant du marché a ainsi été porté de 294 020 € T.T.C. à 347 531,64 € T.T.C.

Le montant initial estimé des travaux était de 5 100 334 € H.T. Suite à la réalisation de l'avant-projet détaillé, le montant des travaux, après avenant n° 1, est estimé à 6 020 890 € H.T.

Compte-tenu du nouveau montant des travaux et de la réalisation d'études complémentaires demandées par la Mairie, notamment pour les études de projet et l'assistance pour la passation des contrats de travaux avec des plans d'exécution complémentaires sur les abords du centre commercial et de la dalle Saint Laurent, il est nécessaire de modifier par avenant la rémunération du maître d'œuvre de la façon suivante :

- rémunération liée à l'application du taux de rémunération de 4,82 % au nouveau montant des travaux (6 020 890 € H.T.) : 290 206,89 € H.T. ;
- rémunération liée à la réalisation d'études complémentaires, indissociables des prestations du marché initial : 28 298,19 € H.T. ;

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à passer avec le groupement CCK Architectes / Beta Voirie / Sephia / Lumesens fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 318 505,08 € H.T. soit une augmentation de 27 926,79 € H.T. (33 512,14 € T.T.C.) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

M. BLANLUET

n° 31 - **Square Fleurigeon. Travaux d'aménagement d'une aire de jeux. Approbation d'une convention à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.**

Pour répondre à la demande des habitants du quartier des Acacias, la Mairie et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ont proposé l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au sein du square Fleurigeon, située à proximité d'une école élémentaire et ouverte au public.

Une convention est proposée afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de mise à disposition d'une partie du square Fleurigeon appartenant à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, pour l'aménagement de cette aire de jeux.

Les travaux, pris en charge par la Mairie, comprennent l'installation d'un jeu, la mise en place d'un sol souple et la remise en état des abords du square. Ils débuteront en juin pour une mise en service en septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au square Fleurigeon ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme CARRE

n° 32 - **Travaux d'enfouissement rue aux Ligneaux. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'assurer les travaux d'enfouissement dans la rue aux Ligneaux, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec le groupement COLAS / INEO pour un montant de 891 457,44 € T.T.C. décomposé comme suit :

- tranche ferme : 660 809,76 € T.T.C.,
- tranche conditionnelle : 230 647,68 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. HOEL

n° 33 - **Requalification de la rue des Maltôtiers. Lot n° 2 – éclairage public. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée composé de 3 lots relatif à la requalification de la rue des Maltôtiers, dont le lot n° 2 « éclairage public ».

Suite à la reprise de l'éclairage, des adaptations ont été réalisées sur le mobilier d'éclairage public avec le remplacement d'une source lumineuse impliquant une étude complémentaire répondant à la réglementation en vigueur. Ces modifications ont engendré des coûts supplémentaires formalisés dans un avenant n° 1.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 « éclairage public » à passer avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, portant le montant du marché initial de 93 567,30 € H.T. (111 906,49 € T.T.C.) à 112 114,70 € H.T., entraînant une plus-value de 18 547,40 € H.T. (22 256,88 € T.T.C.) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. HOEL

n° 34 - **Requalification de la rue Basse d'Ingré. Lot n° 3 – espaces verts. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée de 3 lots relatif à la requalification de la rue Basse d'Ingré, dont le lot n° 3 « espaces verts ».

Un avenant est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires (réalisation de nouvelles plantations suite à l'intégration d'un point d'apport volontaire pour le verre enterré dans l'espace vert existant). Les abords du gymnase à la limite de l'espace public ont également été repris, entraînant ainsi le déplacement des clôtures avec la fourniture et la pose de panneaux complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 « espaces verts » à passer avec la société S.A. J. RICHARD, portant le montant du marché initial de 44 703,21 € H.T. (53 465,04 € T.T.C.) à 45 871,31 € H.T., entraînant une plus-value de 1 168,10 € H.T. (1 401,72 € T.T.C.) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n° 35 - **Paroisse Notre-Dame des Miracles. Modalités de remboursement des charges de consommation électrique liées à la mise en lumière de l'église. Approbation d'une convention.**

Afin de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la Mairie, un dispositif d'éclairage de l'église Notre-Dame des Miracles a été mis en place.

Pour des raisons techniques, l'alimentation en électricité de ces appareils a été raccordée au réseau électrique de l'église dont la consommation est à la charge de la Paroisse.

Une convention est proposée afin de définir les modalités de remboursement des charges de consommation électrique à la Paroisse. Cette consommation sera valorisée en fonction d'un prix moyen calculé sur la base des factures E.D.F. acquittées par la Paroisse sur l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Paroisse Notre-Dame des Miracles pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. POISSON

n° 36 - **Comité Départemental de la Prévention Routière. Attribution d'une subvention.**

Le Comité Départemental de la Prévention Routière mène de nombreuses actions au bénéfice des usagers de la route et de la prévention routière et aide les collectivités en matière de lutte contre les accidents de la route. En 2014, les actions seront reconduites et enrichies en les adaptant à l'évolution de l'accidentologie et aux attentes des conducteurs et usagers de la route.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au titre de l'année 2014 au Comité Départemental de la Prévention Routière.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 37 - **Indemnisation exceptionnelle des commerçants riverains du chantier de la Place du Martroi. Approbation d'une transaction avec la S.A.R.L. NINETYNINE DIFFUSION.**

La Mairie a engagé la requalification de la Place du Martroi afin de renforcer son attractivité et contribuer au développement commercial de la capitale régionale.

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les commerçants riverains de ce chantier. Les modalités d'éligibilité des demandes d'indemnisation et les règles de calcul des indemnisations ont été strictement définies par cette délibération.

Dans ce cadre, la S.A.R.L. NINETYNINE DIFFUSION a déposé le 14 janvier 2014 un dossier de demande d'indemnisation.

L'établissement est situé 57 rue Sainte Catherine, soit dans le périmètre géographique concerné. L'analyse du dossier par l'expert indépendant confirme le montant de la perte d'exploitation de la S.A.R.L. NINETYNINE DIFFUSION sur la période considérée soit une perte de 11 907 €.

En conséquence, il est proposé de procéder à un règlement amiable de ce préjudice à hauteur de 5 953 € pour solde de tout compte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la transaction à passer avec la S.A.R.L. NINETYNINE DIFFUSION portant sur le versement par la Mairie d'une indemnité exceptionnelle de 5 953 € et sur la renonciation à recours corollaire de cette société ;

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite transaction au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 38 - **Indemnisation exceptionnelle des commerçants riverains du chantier de la Place du Martroi. Approbation d'une transaction avec la S.A.R.L. RACHEL BIS.**

La Mairie a engagé la requalification de la Place du Martroi afin de renforcer son attractivité et contribuer au développement commercial de la capitale régionale.

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les commerçants riverains de ce chantier. Les modalités d'éligibilité des demandes d'indemnisation et les règles de calcul des indemnisations ont été strictement définies par cette délibération.

Dans ce cadre, la S.A.R.L. RACHEL BIS a déposé en décembre 2013 un dossier de demande d'indemnisation.

L'établissement est situé à l'angle des rues Sainte Anne et Croix de Malte, soit dans le périmètre géographique concerné. L'analyse du dossier par l'expert indépendant confirme le montant de la perte d'exploitation de la S.A.R.L. RACHEL BIS sur la période considérée soit une perte de 7 412 €.

En conséquence, il est proposé de procéder à un règlement amiable de ce préjudice à hauteur de 3 700 € pour solde de tout compte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la transaction à passer avec la S.A.R.L. RACHEL BIS portant sur le versement par la Mairie d'une indemnité exceptionnelle de 3 700 € et sur la renonciation à recours corollaire de cette société ;

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite transaction au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 39 - **Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail 80 rue des Carmes.**

Dans un objectif de renforcement de la diversité de l'offre commerciale, la Mairie a notifié le 16 avril 2013 une décision de préemption du bail commercial situé au 80 rue des Carmes où s'exerçait jusqu'alors une activité de « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé ».

La Mairie dispose de deux ans pour rétrocéder le bail sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal. Ce document comporte les caractéristiques suivantes :

- Le bail commercial sera cédé pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale de proximité conforme aux dispositions du bail,
- Le montant du droit au bail cédé par la Mairie est fixé à 60 000 € hors frais d'acte,
- Le rétrocessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial qui court jusqu'au 31 octobre 2020 et dont le loyer annuel s'élève à 12 540 € H.T. hors charges,

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

- Les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale,
- Les dossiers de candidature seront analysés sur la base de quatre critères principaux : la qualité du projet commercial, le profil du candidat, la viabilité économique du projet et l'offre de rachat du droit au bail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien sis 80 rue des Carmes à Orléans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial 80 rue des Carmes à Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

M. FOUSSIER

n° 40 - **Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail 78 rue des Carmes.**

Dans un objectif de renforcement de la diversité de l'offre commerciale, la Mairie a notifié le 8 août 2013 une décision de préemption du bail commercial situé au 78 rue des Carmes où s'exerçait jusqu'alors une activité de « commerce d'habillement ».

La Mairie dispose de deux ans pour rétrocéder le bail sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal. Ce document comporte les caractéristiques suivantes :

- Le bail commercial sera cédé pour l'exercice d'une activité commerciale et/ou artisanale de proximité conforme aux dispositions du bail,
- Le montant du droit au bail cédé par la Mairie est fixé à 100 000 € hors frais d'acte,
- Le rétrocessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial qui court jusqu'au 30 juin 2015 et dont le loyer annuel s'élève à 9 000 € H.T. hors charges,
- Les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale,
- Les dossiers de candidature seront analysés sur la base de quatre critères principaux : la qualité du projet commercial, le profil du candidat, la viabilité économique du projet et l'offre de rachat du droit au bail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien sis 78 rue des Carmes à Orléans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial 78 rue des Carmes à Orléans ;

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme ALLAIRE

n° 41 - **Association des Commerçants d'Orléans La Source. Attribution d'une subvention.**

L'association des Commerçants d'Orléans La Source a programmé en 2014 plusieurs événements visant à animer les commerces, améliorer l'image commerciale et promouvoir l'offre locale. Des animations seront donc organisées notamment pour la fête des mères, Noël, l'anniversaire du quartier de La Source et le marathon d'Orléans en octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association des Commerçants d'Orléans La Source une subvention de 1 500 € pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITES

M. MONTILLOT

n° 42 - **Réseaux d'Aides Spécialisées auprès d'Enfants en Difficulté. Frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014. Demande de subvention.**

A Orléans, sept réseaux d'aides spécialisées sont répartis dans les cinq circonscriptions de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale :

- La circonscription Loiret pré-élémentaire compte, pour la Mairie, 1 psychologue, 2 enseignants spécialisés (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 895 €,

- La circonscription de Fleury les Aubrais - FLA (ancienne appellation Orléans-Nord) compte, pour la Mairie, 2 psychologues, 1 rééducateur (option G) et 1 enseignant spécialisé (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 895 €,

- La circonscription d'Orléans-Saran regroupe pour la Mairie, 2 psychologues et 2 enseignants spécialisés (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 2 470 €,

- La circonscription d'Orléans-Sud regroupe, pour la Mairie, 3 psychologues, 2,25 rééducateurs (option G) et 2 enseignants spécialisés (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 4 876 €,

- La circonscription d'Orléans-Est regroupe, pour la Mairie, 2 psychologues, 2 rééducateurs (option G) et 1 enseignant spécialisé (option E) ; le crédit qui lui est attribué s'élève à 3 310 €

Au total, pour l'année scolaire 2013-2014, la Mairie consacre 12 446 € au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées qui desservent ses écoles et répond en outre, ponctuellement, aux besoins en matière d'investissement. La répartition de ce crédit global est proposée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le Département du Loiret accorde une subvention à hauteur de 921 € par réseau d'aides spécialisées aux communes qui contribuent à leurs frais de fonctionnement.

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 6 447 € auprès du Département du Loiret pour l'année scolaire 2013-2014.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n° 43 - **Réussite éducative. Approbation de la convention financière à passer avec le C.C.A.S.**

Le programme de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés habitant en Zone Urbaine Sensible et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire situé en Zone d'Education Prioritaire ou Réseau d'Education Prioritaire.

Les actions de soutien prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens.

L'Etat est le promoteur de cette politique. La Mairie qui s'est engagée dans ce dispositif de réussite éducative en réalise principalement les actions et charge le C.C.A.S. de sa mise en œuvre.

Une convention est proposée afin de fixer les modalités de versement par la Mairie au C.C.A.S. d'une subvention de 68 290 € pour la mise en place des actions du dispositif de réussite éducative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités de versement par la Mairie au C.C.A.S. d'une subvention de 68 290 € pour la mise en place des actions du dispositif de réussite éducative au titre de l'année 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 44 - **Espace Famille. Quotient familial. Actualisation du barème.**

Il convient de réviser, comme tous les ans, le barème annuel du quotient familial afin de prendre en compte l'évolution annuelle de l'indice général des prix. Ce nouveau barème entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014 et s'applique à toutes les prestations municipales et extra-municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème du quotient familial annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 45 - **Fondation SERENNE. Approbation des statuts et du règlement intérieur.**

L'orphelinat SERENNE, créé au moyen d'un legs universel fait à la Mairie par M. SERENNE, accueille des enfants et jeunes majeurs à la suite d'une défaillance passagère de la famille ou en raison de problèmes de comportement.

Le but de cette institution est de leur permettre de s'épanouir, de retrouver confiance et plus généralement de s'engager dans une trajectoire dynamique qui favorisera leur insertion dans la société.

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

Les statuts, datant de 1890, ont été actualisés et un règlement intérieur établi. Ces documents doivent être approuvés par le Conseil Municipal puis validés par le Ministre de l'Intérieur et le Conseil d'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de la Fondation SERENNE, annexés à la délibération.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

PROMOTION DU TERRITOIRE, ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

Mme KERRIEN

n° 46 - **Associations culturelles. Approbation de deux conventions de soutien à passer avec l'A.T.A.O. et l'E.S.A.D. Attribution de subventions.**

- Associations culturelles : les associations œuvrant dans différentes disciplines artistiques ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'année 2014. Le tableau annexé à la délibération présente le détail des subventions qu'il est proposé d'attribuer pour un montant total de 55 100 €.

- Association Théâtre Aujourd'hui Orléans (A.T.A.O.) : compte tenu de la programmation de 5 pièces de théâtre et de son projet d'action culturelle, une convention est proposée pour 2014 accordant à l'association une subvention de 21 867 €, la prise en charge des services des salles de théâtre pour 17 600 € et l'accueil des spectacles au théâtre Gérard Philipe pour 7 174 €.

- Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.) d'Orléans : la Mairie a été sollicitée pour soutenir son plan d'équipement en matériel informatique pour l'administration et la scolarité ainsi qu'en mobilier et matériel pédagogique pour l'année 2014 (budget total de 61 000 € T.T.C.). Il est proposé d'apporter une subvention de 45 000 € dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer des subventions aux associations culturelles non conventionnées figurant dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 55 100 € au titre de l'année 2014 ;

2°) d'approuver la convention de soutien 2014 à passer avec l'A.T.A.O. et, en application de cette convention, d'attribuer une subvention de 21 867 € au titre de l'année 2014 ;

3°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'E.S.A.D. qui prendra fin au plus tard à la clôture de l'exercice budgétaire 2014 et en application de cette convention, décider d'attribuer une subvention d'équipement de 45 000 € ;

4°) de déléguer M le Maire ou son représentant pour signer les dites conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 non-participations.**

Mme KERRIEN

n° 47 - **Musée des Beaux-Arts. Approbation de deux conventions de partenariat à passer avec l'Ecole du Louvre et les éditions Faton. Fixation d'une semaine de gratuité au Musée des Beaux-Arts.**

La Mairie accueille depuis plusieurs années au Musée des Beaux-Arts le programme proposé par l'Ecole du Louvre pour développer une politique

d'animation des musées et de formation du public. Les thèmes abordés pour la prochaine rentrée sont « De la fuite en Egypte aux apparitions de la Vierge : 2000 ans d'art copte » et « Du parchemin au lutrin : les secrets des manuscrits médiévaux ». Une convention est proposée définissant les conditions du partenariat.

Par ailleurs, par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'entrée dans les musées et notamment la gratuité pour l'adulte accompagnant un enfant détenteur de la carte « Le Petit Leonard », en écho à la revue d'art éponyme créée par les éditions Faton pour les enfants.

Afin de préciser les conditions du partenariat avec cette maison d'édition, notamment les contreparties en communication pour le Musée des Beaux-Arts et le Musée Historique et Archéologique, une convention de partenariat est proposée.

Enfin, dans le cadre des 30 ans du Musée des Beaux Arts, les agents ont souhaité mettre en valeur des œuvres qu'ils apprécient particulièrement et qui bénéficieront d'une signalétique exclusive du 1^{er} au 30 juin 2014. Pour valoriser cette opération, il est proposé que l'accès au Musée des Beaux-Arts soit gratuit du 3 au 8 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours à Orléans pour le cycle 2014-2015 ;

2°) d'approuver la convention à passer avec les éditions Faton d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois dans le limite de 3 ans ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) d'approuver la gratuité d'entrée au Musée des Beaux-Arts du 3 au 8 juin 2014 pour marquer les 30 ans de l'établissement.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n° 48 - **Réseau des médiathèques et bibliothèques. Principes de déclassement du domaine public des collections. Approbation.**

Afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers et de proposer une offre vivante, équilibrée et en bon état, il est nécessaire de renouveler les collections des sept établissements du réseau des médiathèques et bibliothèques d'Orléans.

Il est donc proposé de déterminer les règles de régulation des collections comme suit :

Etape 1 : déclassement du domaine public, sous la responsabilité des conservateurs et bibliothécaires, des documents en mauvais état, au contenu obsolète, en nombre trop important par rapport aux besoins ou trop peu empruntés.

Etape 2 : orientation de ces documents vers d'autres utilisateurs :

- en procédant à des dons en priorité à des services gérés par la Mairie (crèches, maisons de retraites, centres de loisirs, écoles primaires), sur décision de M. le Maire dans le cadre de ses délégations, à des structures

externes (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraites, écoles, bibliothèques étrangères ou associations à but humanitaire) ou sur demande dont l'intérêt général est reconnu.

- en proposant une vente publique, à bas prix, dont les modalités d'organisation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Etape 3 : destruction ou chaque fois que possible recyclage des documents qui ne peuvent pas être donnés ou vendus.

Les collections dévolues à la conservation (documents patrimoniaux ou appartenant au dépôt légal) ne sont pas concernées par ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au déclassement du domaine public des documents tous supports des médiathèques et bibliothèques d'Orléans selon les principes énoncés ci-dessus et détaillés dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder pour les documents déclassés à des cessions à titre gratuit ou, à défaut, à leur mise au recyclage ou au pilon ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n° 49 - **Médiathèque. Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Fonds patrimoniaux. Acquisition de documents. Demandes de subventions.**

Dans le cadre de la vente d'un ensemble de manuscrits, lettres et écrits de Georges BATAILLE suite à la succession de Marie-Louise BATAILLE, cousine de l'écrivain, trois lettres ont été achetées pour le fonds patrimonial de la médiathèque. Elles concernent la prise de fonction de Georges BATAILLE à la tête de la bibliothèque municipale d'Orléans, qu'il dirigea de 1951 à 1961.

L'acquisition de ces trois lettres pour un montant de 4 600 € T.T.C. est susceptible d'être subventionnée par le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.R.A.B.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus favorable auprès du F.R.R.A.B. pour l'acquisition pour la médiathèque des trois lettres de Georges BATAILLE ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer tout document ou convention relative à l'attribution de la subvention.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme KERRIEN

n° 50 - **Immeuble 108 rue de Bourgogne. Réfection des couvertures. Lot n° 3 : menuiserie aluminium. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin de réaliser des travaux de réfection des couvertures en ardoises et zinc et des verrières métalliques de l'immeuble sis 108 rue de Bourgogne, une procédure adaptée a été lancée.

Les lots n° 1 « couverture » et 2 « étanchéité » ont été approuvés par le Conseil Municipal le 21 février 2014. Le lot n° 3, déclaré infructueux, a été relancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de l'immeuble 108 rue de Bourgogne à passer pour le lot n° 3 : menuiserie aluminium avec l'entreprise HSI SECURITE pour un montant total de 41 040 € T.T.C., réparti comme suit :

- tranche ferme : 12 960 € T.T.C.,
- tranche conditionnelle n° 1 : 28 080 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n° 51 - **Orléans'Jazz 2014 et projet France ô Folies. Approbation de conventions. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de l'organisation d'Orléans'Jazz 2014, plusieurs partenaires proposent leur collaboration artistique ou leur soutien.

L'association Le Nuage en Pantalon propose l'organisation des « Concerts Intimistes » qui se tiendront du 21 au 28 juin (16 concerts, 7 produits par l'association et 9 par la Mairie). Pour soutenir cette programmation, il est proposé de lui verser une subvention de 8 000 € T.T.C. et de prendre en charge les coûts artistiques des concerts produits par la Mairie et l'ensemble des droits S.A.C.E.M. pour un montant de 8 920 € T.T.C.

La Mairie est partenaire de l'E.P.I.C. Jazz à Vienne, via le RéZZo Focal Jazz à Vienne. Ce dispositif vise à soutenir et promouvoir la nouvelle scène du jazz français. La Mairie est chargée de la sélection régionale permettant à un des groupes sélectionnés de bénéficier du RéZZo Focal Jazz.

Des partenaires proposent également un soutien financier ou logistique :

- DUNOIS VOYAGE – R.A.T.P. DEV soutient le festival à hauteur de 13 000 € net de T.V.A.,
- YAMAHA MUSIC EUROPE prêtera à titre gracieux le piano de concert pour les artistes du Campo Santo. La Mairie participera aux frais de transport à hauteur de 956,80 € T.T.C.,
- BLANCHET DHUISMES prêtera à titre gracieux des meubles et accessoires de décoration pour aménager la salle presse et accessoriser les loges.

Enfin, FRANCE BLEU ORLEANS, la REPUBLIQUE DU CENTRE, T.S.F. JAZZ, FRANCE 3 et TELERAMA proposent un soutien médiatique du

festival : temps d'antenne réservé, publication du programme, couverture rédactionnelle...

Des contreparties sont proposées à ces partenaires sous forme de communication sur l'ensemble des supports du festival, invitations, stand au Campo Santo ou achats d'espaces publicitaires à tarif préférentiel.

Enfin, l'association Les Amis des Francofolies organise une action culturelle et citoyenne de formation aux pratiques scéniques auprès des jeunes talents de grandes villes françaises.

L'action est médiatisée sur France ô par la diffusion d'un programme exceptionnel. Dans chaque ville participant à l'opération, sont réalisés une captation du concert de présélection et un documentaire de 52 minutes produits par MORGANE PRODUCTION.

Une convention de partenariat est proposée avec les Amis des Francofolies, L'Antirouille et MORGANE PRODUCTION afin de participer à la 6^{ème} édition de « France ô Folies ». La Mairie prend en charge la location de l'Astrolabe et les frais de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec Le Nuage en Pantalon et l'E.P.I.C. Jazz à Vienne qui prendront fin le 31 décembre 2014 ;

2°) en application de la convention de soutien, de décider d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Le Nuage en Pantalon pour 2014 ;

3°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec DUNOIS VOYAGE – GROUPE RATP, YAMAHA MUSIC EUROPE, BLANCHET DHUISMES, FRANCE BLEU ORLEANS, LA REPUBLIQUE DU CENTRE, T.S.F. JAZZ, FRANCE TELEVISION et TELERAMA dans le cadre d'Orléans'Jazz 2014 ;

4°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec MORGANE PRODUCTIONS, L'ANTIROUILLE, et LES AMIS DES FRANCOFOLIES dans le cadre du projet France ô Folies 2014 ;

5°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n° 52 - **Conservatoire. Frais d'inscription, de scolarité, de location d'instruments de musique et de location de salles. Actualisation des tarifs. Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public.**

Tarifs des frais d'inscription et de scolarité :

A Orléans, les recettes de scolarité représentent moins de 6 % du budget du conservatoire (ratio national moyen : 8 %).

Compte tenu de la nouvelle diminution annoncée des subventions de l'Etat et considérant l'effort financier nécessaire au maintien du statut de conservatoire à rayonnement départemental, il est proposé pour l'année scolaire 2014-2015, une refonte des tarifs des frais d'inscription et de scolarité, en lien avec le projet d'établissement 2013-2017.

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

La nouvelle grille tarifaire proposée est détaillée en annexe de la délibération. Elle actualise et simplifie les différentes rubriques comme suit :

- regroupement par cycle des tarifs applicables aux différentes années d'études ;
- création d'un tarif pour les chœurs des jeunes et chœurs des enfants en pratique isolée ;
- création d'un tarif « cursus supplémentaire » ;
- création d'un tarif pour le « parcours adulte » (pratiques collectives et individuelles en dehors de tout cursus diplômant) ;
- actualisation des disciplines de la rubrique « hors cycles collectifs seuls » (musique de chambre, jazz...) ;
- mise en place de 5 tranches de quotient familial au lieu de 4, élargissant ainsi vers le haut et vers le bas les tarifs.

Les augmentations les plus sensibles portent sur les non orléanais et les adultes hors cycle d'étude (parcours adulte). Les tarifs proposés maintiennent le conservatoire parmi les moins onéreux de France, en particulier pour les 1ers cycles.

Tarifs des locations d'instruments de musique :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % à la grille tarifaire des locations d'instruments de musique pour l'année 2014.

Tarifs des frais de location de salles au conservatoire :

Il est proposé d'uniformiser les tarifs de location des salles du conservatoire avec les tarifs de location des autres salles communales, à savoir :

- le forfait mensuel applicable en cas d'occupation régulière d'une salle de cours est aligné sur les forfaits d'autres salles communales comparables ;
- un tarif réduit applicable uniquement aux associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activité payante ou qui occupent les locaux pour des manifestations sans billetterie est créé ;
- une caution de 610 € est demandée aux occupants.

Considérant la demande de location de la salle de l'Institut pour des manifestations non culturelles, il est également proposé de créer un nouveau tarif fixé à 500 € T.T.C. par demi-journée de 4 heures. Ce forfait, applicable aux occupants orléanais, est majoré de 50 % pour les non orléanais. Les manifestations artistiques et culturelles resteront toutefois prioritaires dans l'attribution des salles.

Enfin, il est proposé d'actualiser la convention type d'occupation temporaire des locaux du conservatoire, approuvée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs relatifs aux frais d'inscription, frais de scolarité, location d'instruments de musique et location de salles du conservatoire, pour l'année scolaire 2014-2015, selon les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en application le 1er juin 2014 ;

3°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour les locaux du conservatoire à passer avec chaque utilisateur des salles mises à disposition.

Adopté par 49 voix contre 6.

M. BARBIER

n° 53 - **Conservatoire. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.**

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt a sollicité le conservatoire pour la participation d'élèves à la programmation musicale de l'oratoire de Germigny des Près.

Il est proposé de formaliser cette participation dans le cadre d'une convention précisant les conditions du partenariat. Ainsi, une douzaine d'élèves en musique de chambre du conservatoire donnera un concert, à titre gratuit, le 8 juin 2014 à Germigny des Près, sous la direction de leur professeur.

La Communauté de Communes Val d'Or et Forêt mettra à disposition le site de réalisation du concert et fournira les éléments de communication pour sa promotion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt relative à la participation d'élèves du conservatoire à la programmation musicale de l'oratoire de Germigny des Près le 8 juin 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 54 - **Festivités du 14 juillet 2014. Fixation des redevances et approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public. Attribution d'une subvention.**

Les festivités du 14 juillet constituent un moment fort de la période estivale. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 1 425 € à l'Amicale des sapeurs pompiers d'Orléans qui organise le bal public du 13 juillet.

Par ailleurs, de nombreuses activités sur la place de la Loire et le quai du Châtelet seront proposées au public (programmation musicale, animations tournées vers les enfants, promenades gratuites en Loire et feu d'artifice) de 10h à 2h du matin avec le traditionnel bal du 14 juillet.

Afin de permettre au public de se rafraîchir et se restaurer, un espace restauration sera implanté sur les quais. Des vendeurs ambulants pourront également demander l'autorisation à la Mairie d'exercer leur activité.

Ces divers exposants s'acquitteront d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est défini dans la délibération. Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera également proposée à la signature des exploitants participant aux manifestations d'été.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances d'occupation temporaire du domaine public telles qu'elles sont présentées dans la délibération à appliquer pour le

14 juillet 2014 ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer pour les manifestations d'été 2014 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les contrats à venir et accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;

4°) de décider de l'attribution d'une subvention de 1 425 € à l'association l'Amicale des sapeurs pompiers d'Orléans au titre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 55 - **Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Exposition « Sambre-solo show ». Approbation d'une convention de partenariat.**

Afin de faciliter la mise en œuvre technique de l'exposition de l'artiste SAMBRE, produite par la Galerie Magda DANYSZ et organisée par la Mairie, du 31 mai au 13 juillet 2014 à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, deux partenaires proposent leur collaboration logistique.

La société LAYHER prêtera à titre gracieux des échafaudages et éléments de structure métalliques afin de permettre le montage et la consolidation de l'installation de l'artiste et la société RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE en assurera le montage et le démontage à titre gracieux également. En contrepartie, les partenaires apparaîtront sur l'ensemble des supports de communication de l'exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Galerie Magda DANYSZ et les sociétés LAYHER et RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE dans le cadre de l'exposition de l'artiste SAMBRE ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 56 - **Animations des quais. Occupation temporaire du domaine public. Fixation de la redevance de la guinguette La Sardine. Attribution de subventions.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire.

Dans ce cadre, la Mairie a passé en mai 2013 une convention d'occupation temporaire et révocable de la guinguette « la Sardine », avec la société 1.2., reconduite pour la saison estivale 2014. Cette mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance dont il est proposé de reconduire le montant soit 60 € net de T.V.A. par mois.

Par ailleurs, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre, à savoir :

- L'A.S.P.T.T. et Orléans Beagency Clery respectivement à hauteur de 100 € pour l'organisation de randonnées sur les quais,
- Tout Feu Tout Swing pour des démonstrations de danse sur les quais de Loire à hauteur de 250 €.

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la guinguette « La Sardine » à hauteur de 60 € net de T.V.A. par mois pour l'année 2014 ;

2°) d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de 450 € au titre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 57 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2014. Approbation de contrats de partenariat.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc qui ont eu lieu du 29 avril au 9 mai 2014, la Mairie a proposé différents types de partenariat :

- NRJ, partenaire radio exclusif, a assuré la promotion et la publicité du Set Electro au niveau national valorisé à hauteur de 36 925,80 € T.T.C.,
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire a soutenu l'évènement à hauteur de 5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les partenaires listés ci-dessus au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 58 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2014. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 285 € par formations musicales, détaillées dans la délibération, pour leur participation au cortège le 8 mai soit un montant total de 2 280 €,
- 500 € à l'association « Sainte-Jeanne, hier, aujourd'hui et demain », anciennement nommée « Tradition et Fidélité Johannique », pour sa participation au défilé le 8 mai.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 59 - **Marché de Noël 2014. Fixation des redevances et approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.**

Le marché de Noël 2014, sous réserve de modification, se déroulera du 3 au 28 décembre inclus et accueillera dans les chalets ou en plein air les commerçants, artisans et associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.

Les occupants de ces espaces mis à disposition, équipés et aménagés, se verront appliquer des redevances qui font l'objet du tableau annexé à la délibération. Il est proposé de les augmenter de 2 % mais la gratuité est maintenue pour les associations à vocation caritative, les commerçants locaux proposant démonstrations et initiations sans vente et les partenaires de l'opération.

Pour 2014, une caution est mise en place pour pallier les problèmes de remise en état des chalets en cas de dommage occasionné par l'occupant. Suite au constat d'ouvertures tardives ou de fermeture des chalets, il est également proposé de fixer des pénalités applicables après mise en demeure.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est enfin proposée définissant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2014 telles que présentées dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention-type d'occupation temporaire du domaine public type à passer avec les exposants ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à venir et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 60 - **Associations sportives. Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2014.**

131 associations ou sections sportives ont déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement auprès de la Mairie, au titre de l'année 2014.

De plus, s'agissant des clubs avec lesquels une convention d'objectifs a été conclue, il est prévu qu'ils reçoivent un second acompte déterminé sur la base de l'aide financière qui leur a été attribuée l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'attribution de subventions, au titre du fonctionnement 2014, aux clubs sportifs sans convention d'objectifs dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 541 280 € ;

Certaines subventions ont fait l'objet d'une décision de versement d'un acompte lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2013. Celui-ci sera déduit de la somme à verser. Le montant des soldes s'élève ainsi à 283 430 € ;

2°) de décider de l'attribution du second acompte, au titre du fonctionnement 2014, aux clubs sous conventions d'objectifs pour un montant total de 190 600 €.

Adopté par 51 voix.

Il y a 3 abstentions et 1 non-participation.

M. SANKHON

n° 61 - **Installations, droits d'entrée et prestations sportives. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2013. Au titre de l'actualisation de ces tarifs, il est tenu compte du taux prévisionnel de l'inflation 2014 soit 2 %.

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

Pour les gymnases, stades et pistes d'athlétisme, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les associations sportives orléanaises, les comités départementaux et les ligues affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées ainsi que pour les scolaires (hors lycées pour lesquels il existe des conventions particulières).

Les tarifs d'entrée dans les piscines sont augmentés sur la base du taux prévisionnel de l'inflation. Cependant, il est proposé la gratuité des piscines en cas de fermeture de la baignade de l'Île Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau durant la période estivale.

Les tarifs de la base de loisirs de l'Île Charlemagne, des équipements sportifs (hors champ sportif), de l'E.M.I.S. et des dispositifs « vivre ensemble à Orléans », « Orléans vous coach » et « Orléans dynamique » font l'objet d'une actualisation.

Enfin, compte tenu du contexte économique et des prix pratiqués par les autres patinoires de la région grand Ouest, les tarifs des entrées et des cours de la patinoire sont également actualisés mais le tarif de l'entrée simple est maintenu à son niveau actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrée et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2014 ;

4°) de décider de proposer des séances gratuites d'ouverture au public dans toutes les piscines, notamment les mercredis et les week-ends, durant la période estivale du 1er juin au 1er septembre 2014, en cas de fermeture de la baignade à l'Île Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. RENAULT

n° 62 - **Rénovation complète de l'éclairage de la grande salle du Palais des Sports. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

La Mairie a souhaité assurer le remplacement du système d'éclairage de la salle omnisports du Palais des Sports par des lampes à économie d'énergie.

Il est également envisagé à cette occasion de procéder au changement de la sonorisation existante ainsi qu'au remplacement du système de suspension des projecteurs et des treuils de façon à offrir une plus grande sécurité et une meilleure modularité de scénographie.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de rénovation complète de l'éclairage de la grande salle du Palais des Sports avec le groupement EIFFAGE ENERGIE / PHILIPS pour un montant de 590 538,31 € T.T.C. ;

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme ODUNLAMI

n° 63 - **Jeunesse. Attribution de Bourses Projets Jeunes.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à des porteurs de projets individuels ou collectifs les bourses suivantes pour un montant total de 3 400 € :

- 1 000 € à Mme X pour l'organisation à l'Astrolabe d'un événement exclusivement féminin sur des pratiques artistiques dites plutôt masculines ;
- 700 € à Mme X pour l'organisation d'un vernissage afin de promouvoir un web magazine ;
- 700 € à Mme X pour la création d'une pièce chorégraphique d'une trentaine de minutes dont la première se tiendra le 29 juin à la M.A.M. ;
- 1 000 € à M. X pour l'élargissement du rayonnement universitaire d'Orléans à travers des actions pédagogiques et sportives dans la ville jumelle de Tarragone.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

Mme GRIVOT

n° 64 - **Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Prolongation du recours à un Volontaire de Solidarité Internationale. Approbation d'un avenant n° 1.**

Dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée Orléans / Parakou 2013-2015, un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.), Mme X, assure le suivi administratif et financier du programme. Par délibération du 21 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite passée avec le V.S.I. et la Guilde Européenne du Raid pour une période allant du 8 juillet 2013 au 7 juillet 2014.

Madame X étant le relais indispensable de la Mairie pour assurer l'avancement des projets, il est proposé de prolonger d'une durée d'un an la convention.

Le coût pour la Mairie, après déduction de la participation du Ministère des Affaires Etrangères aux cotisations sociales s'élève à 10 832 € pour la période allant du 8 juillet 2014 au 7 juillet 2015. La Mairie de Parakou, prendra en charge l'hébergement et les déplacements professionnels du V.S.I. sur le Bénin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à l'association La Guilde Européenne du Raid pour un montant maximum de 70 € pour l'année 2015 afin de bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un Volontaire de Solidarité Internationale ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite à passer avec la Guilde Européenne du Raid et le Volontaire de Solidarité Internationale, Mme X, pour prolonger la durée de 12 mois jusqu'au 7 juillet 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

4°) d'approuver le paiement de la couverture complémentaire, assistante rapatriement et responsabilité civile ainsi que la partie incombant à la

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

Mairie des cotisations sociales pour les années 2014 et 2015 et d'un montant maximum de 1 782 € à régler à la Guilde Européenne du Raid ;

5°) de décider d'attribuer à Mme X une indemnité mensuelle de Volontaire de Solidarité Internationale d'un montant de 480 € pour la période du 8 au 31 juillet 2014 puis de 640 € pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 30 juin 2015 et d'un montant de 160 € pour la période du 1^{er} au 7 juillet 2015 ;

6°) de décider d'attribuer à Mme X une allocation de départ d'un montant de 1 300 € qui lui sera versée à la signature de l'avenant de prolongation.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme GRIVOT

n° 65 - **Coopération décentralisée Orléans/Parakou 2013-2015. Approbation du programme d'actions 2014. Attribution de subventions. Demande de subventions.**

Par délibérations des 24 mai et 25 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions de coopération décentralisée Orléans/Parakou 2013-2015 formalisé dans le cadre d'une convention triennale.

Le budget global prévisionnel du programme 2014 s'élève à 256 135 € (hors valorisation). Il sera financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 35 425 € par la Mairie d'Orléans, soit 13,83 %, dont 8 376 € seront à transférer sur le compte du partenariat de Parakou.
- 31 750 € par la Mairie de Parakou, soit 12,40 %.
- 27 250 € par le Ministère des Affaires Etrangères, soit 10,64 % dont 17 031 € seront à transférer sur le compte du partenariat à Parakou.
- 15 000 € par le Conseil Régional du Centre, soit 5,86 %, dont 7 077 € seront à transférer sur le compte du partenariat et sous réserve de l'obtention de cette subvention.
- 146 710 € par des partenaires extérieurs, soit 57,27 %.

Par ailleurs, dans le cadre de conventions triennales, les Mairies d'Orléans et de Parakou ont décidé de soutenir les actions suivantes :

- « Traitement et valorisation des déchets ménagers » et « Réduction et recyclage des sachets plastiques » portées par l'association française GEVALOR et l'association béninoise PLANETE CONTACT.
- « Opération de dynamisation des bibliothèques scolaires et centres de lecture de Parakou » portée par l'association béninoise OKOUABO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions pour l'année 2014 ainsi que les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexes 1 et 2 de la délibération ;

2°) de désigner pour la double signature les personnes suivantes :

- M. Soulé ALAGBE, Maire de Parakou,
- M. Lambert Renaud GANDO, Receveur Percepteur de Parakou ;
sur le compte intitulé : "Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin" ;

3°) de solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une subvention

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

pour l'année 2014 de 15 000 € et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention correspondant ;

4°) d'attribuer pour l'année 2014, conformément aux conventions triennales de partenariat, les financements suivants :

- une subvention de 23 575 € à l'association GEVALOR,
- un versement de 5 080 € sur le compte du partenariat au profit de l'association OKOUABO.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. GABELLE

n° 66 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 58 981 € pour l'exercice 2014.

Associations :

DEVELOPPEMENT DURABLE			
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
	C.R.I.I.R.A.D. Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité	Améliorer la radioprotection et l'information ainsi que la gestion du réseau de balises de surveillance de la radioactivité de l'air.	170
	A.S.S.L. Association Spéléologique Subaquatique du Loiret	Poursuivre les explorations des cavités subaquatiques au niveau du réseau karstique sous le val d'Orléans	570
	A.C.R.C. Association Canine Régionale du Centre	Organisation de l'exposition internationale biennale canine sur Orléans les 11 et 12 octobre 2014	2 000
TOTAL			2 740

JEUNESSE			
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
	V.E.F.A.	Organisation du salon du livre écrit par les jeunes du 11 au 14 juin 2014 à la Maison de l'Animation	950
	Central Ressource	Animation du Q.G. du festival Hip Hop Orléans du 12 au 19 avril 2014	1 500
	Saint Vincent Sports et Culture	Organisation d'activités sportives et socioculturelles pour les jeunes et les familles.	1 300
	LAMAP' Culturelle	Organisation d'une soirée concerts le samedi 19 avril 2014 à la Maison des Arts et de la Musique.	600
TOTAL			4 350

SPORTS ET LOISIRS			
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
I – ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Soutien aux manifestations sportives			
	FLY DISC'R	Saison 2013/2014 - Développement de l'équipe féminine et participation à différentes compétitions	1 330
		Saison 2013/2014 - Participation de 3 joueurs à des stages de sélection en équipe de France	1 770
	LES RIVIERES DU SUD	Organisation d'un tournoi de football les 26 et 27 avril 2014, sur le terrain de l'Université d'Orléans	500
	OBC – ORLEANS - BEAUGENCY- NOTRE DAME DE CLERY	Randonnée pédestre « Défi Loire 45 » le 14 décembre 2014, au départ de la Chapelle-Saint-Mesmin	400
	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	Coupe du Monde de sabre Dames les 22 et 23 novembre 2014, au Palais des Sports d'Orléans	16 200
		Coupe d'Europe des clubs champions de sabre Dames le 24 novembre 2014, au Palais des Sports d'Orléans	3 700
	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	Championnat de France juniors-séniors de handball Avril 2014, à Angoulême	500
		Championnat de France juniors de rugby à 7 Avril 2014, à Lyon	500
	A.S.HANDISPORT ORLEANAIS	14 ^{ème} Open de tennis handisport du Loiret du 13 au 16 novembre 2014, au complexe de la Forêt à Saran	2 000
	ORLEANS TRIATHLON CLUB 45	3 ^{ème} triathlon « Brin d'Amour » le 15 juin 2014, à l'étang de la Vallée	400
	AMICALE BOULE ORLEANAISE	Grand Prix de la Ville d'Orléans le 4 mai 2014, au stade de la Vallée	570
	CLUB ALPIN FRANÇAIS D'ORLEANS	Saison 2013/2014 - Organisation d'activités d'escalade et de randonnée en milieu naturel en faveur de personnes handicapées	800
	LIGUE DU CENTRE DE VOLLEYBALL	Organisation de compétitions régionales de beach volley les 15 et 29 juin 2014, sur la base de loisirs de l'île Charlemagne	500
	BOXING CLUB VICTORIA	Championnat de France de Boxe le 13 juin 2014, à Beaugency	1 500
	DEPORTIVO ESPAGNOL	Participation au tournoi de football San Sébastian en Espagne du 6 au 12 juillet 2014	1 400
	U.S.O. RUGBY	Participation de l'équipe féminine à la finale du championnat de France de rugby Avril 2014	1 500
Aide à titre exceptionnel			
	JEUNESSE ARTS MARTIAUX	Aide pour l'achat de matériel de musculation pour l'installer dans le dojo du quartier Saint Marceau Dauphine	1 000
Sous-total			34 570
III – ASSOCIATIONS DE LOISIRS			
	ASSOCIATION EDUCATIVE DES ASTRONOMES AMATEURS DU CENTRE A.E.A.A.C.	Saison 2013/2014 Enseignement et développement de la pratique de l'astronomie	1 200
	LES AMIS DU TAROT DE LA SOURCE	Saison 2013/2014 Développement du jeu du tarot et organisation de tournois	400

	GROUPE SPELEOLOGIQUE ORLEANAIS	Saison 2013/2014 Développement de la pratique de la spéléologie	350
	VIVACITE BY EKA	Organisation d'une compétition d'escalade le 7 juin 2014, au gymnase Gaston Couté	300
	MAQUETTE CLUB PLASTIQUE DE L'ORLEANAIS	Saison 2013/2014 Réalisation d'un modèle réduit d'avion A 400 M	200
Sous-total			2 450
TOTAL			37 020

CADRE DE VIE			
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
	Qualité de Vie à la Source	Subvention de fonctionnement	1 900
	Comité des Fêtes de La Source	Subvention de fonctionnement	3 800
	Comité des Fêtes de Saint-Marceau	Subvention de fonctionnement	5 700
TOTAL			11 400

Autres organismes :

EDUCATION			
N°	Coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
	Maternelle Roger Secrétain	Projet carnaval dans l'école Période de réalisation : mars 2014	90
	Maternelle Romain Rolland	Projet carnaval dans l'école Période de réalisation : avril 2014	90
	Maternelle Charles Perrault	Projet carnaval du quartier Argonne Période de réalisation : avril 2014	110
	Maternelle Claude Lewy	Projet carnaval du quartier Argonne Période de réalisation : avril 2014	303
	Elémentaire Gutenberg	Projet carnaval du quartier Argonne Période de réalisation : avril 2014	270
	Maternelle Diderot	Projet carnaval dans l'école Période de réalisation : avril 2014	90
	Elémentaire Pierre Ségelle	Projet école et cinéma Période de réalisation : année scolaire 2013/2014	75
	Maternelle René Thinat	Projet sortie au Parc Floral Période de réalisation : le 22 mai 2014	45
	Maternelle René Thinat	Projet sortie à la ferme le clos des canes à Mézières les Cléry Période de réalisation : le 27 mai 2014	170
	Maternelle René Thinat	Projet sortie au zoo de Beauval Période de réalisation : mai 2014	190
	Maternelle Nécotin	Projet sortie au Parc Floral de La Source Période de réalisation : les 23, 25 et 26 mai 2014	500
	Elémentaire Jean Mermoz	Projet sortie au château de Guédelon Période de réalisation : le 23 juin 2014	500
	Maternelle Molière	Projet sortie au château de Chameroles Période de réalisation : mai 2014	188
	Maternelle Louis Pasteur	Projet sortie au zoo de Beauval Période de réalisation : juin 2014	100
	Maternelle Chatelet	Projet élevage d'escargot Période de réalisation : de mars à juin 2014	50

	Elémentaire la Cigogne	Projet visite au domaine du Ciran Période de réalisation : le 24 juin 2014	100
	Elémentaire Gaston Galloux	Projet visite du musée du cirque et de l'illusion à Blois Période de réalisation : le 14 juin 2014	200
	Elémentaire Charles Péguy	Projet sortie à la base de loisirs de Buthiers Période de réalisation : le 12 juin 2014	100
	Elémentaire Charles Péguy	Projet sortie au festival des jardins à Chaumont sur Loire Période de réalisation : le 3 juillet 2014	300
TOTAL			3 471

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n° 67 - **Conseil Municipal. Garanties, régime indemnitaire et formation des membres. Approbation.**

- L'installation de la nouvelle assemblée municipale conduit la collectivité à voter le montant de l'enveloppe financière allouée aux indemnités des élus et à fixer les taux par référence au barème du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'enveloppe mensuelle des indemnités est donc plafonnée à 65 727,38 €.

Il est proposé de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux selon le détail figurant dans la délibération.

- Les frais de formation des élus sont pris en charge dans le budget du personnel municipal à hauteur d'une somme globale annuelle de 10 000 €. Il est proposé de maintenir cette enveloppe à son niveau actuel.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales donne des garanties aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice de leur mandat dans leur activité professionnelle qui se traduisent par des autorisations d'absence et un crédit d'heures.

La durée du crédit peut être majoré dans la limite de 30 % par élu dans les communes chefs-lieux de Département. L'application de cette majoration aboutit à un crédit d'heure trimestriel suivant : 182 heures pour les Adjoints et les Conseillers délégués et 68 heures pour les Conseillers Municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les modalités de répartition du régime indemnitaire des élus, telles qu'elles figurent dans le tableau n° 2 annexé à la délibération ;

2°) de décider de son application à la date du 23 mars 2014, date de mise en place de la nouvelle mandature ;

3°) d'approuver les crédits alloués à la formation des élus, à hauteur de la somme annuelle de 10 000 € ;

4°) d'adopter le principe de la majoration de 30 % du crédit d'heures en faveur des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant ou non reçu une délégation.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 68 - **Postes de collaborateurs de groupes. Approbation.**

En vertu de l'article L. 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la possibilité, dans des conditions fixées par le Conseil Municipal et sur sollicitation des représentants de chaque groupe, d'affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, des crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent dépasser 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Sur proposition des représentants de groupes d'élus, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de l'affectation de postes de collaborateurs de groupes aux groupes d'élus qui en ont fait la demande selon le détail figurant dans la délibération pour la durée du mandat ;

2°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir ces postes par la voie contractuelle, en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 69 - **Mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Dans le cadre de l'organisation de l'intercommunalité, la conduite de chantier de voiries communautaires exige le recours à certains services techniques des communes membres.

La Mairie propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » jusqu'au 31 décembre 2014, Mme X à hauteur de 25,69 % de son temps de travail.

Cet agent sera chargé de réaliser, en régie communautaire, les missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet suivant : aménagements cyclables – quartier des Blossières et boulevard Lamartine – mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition du projet et au suivi de l'exécution des travaux.

Les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » sont fixées dans la convention. Elles correspondent au prorata du temps de travail des dépenses de rémunérations, en incluant les charges patronales, les frais de mission et de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » selon les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n° 70 - **Insertion sociale et professionnelle d'habitants d'Orléans par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'habitants d'Orléans, la Mairie a lancé selon une procédure adaptée un marché en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec l'association Orléans Insertion Emploi pour un montant de 69 605,11 € net de T.V.A. par an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 71 - **Réseau câblé de vidéocommunication. Prorogation de la convention d'établissement et d'exploitation, de la concession d'établissement et du contrat d'exploitation.**

Par délibération du 22 avril 1988, la Mairie a délégué l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication à la société Communication-Développement, devenue Numéricâble. Trois conventions ont été conclues entre la Mairie et l'opérateur : une convention d'établissement et d'exploitation, une concession d'établissement et un contrat d'exploitation.

Ces trois conventions ont fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 octobre 2001, afin de permettre l'ouverture d'un service Internet sur le réseau câblé.

Par délibération du 29 septembre 2006, la Mairie a modifié unilatéralement les conventions afin de procéder à une mise en conformité de ces dernières avec de nouvelles dispositions législatives. Cette modification a consisté à supprimer les clauses par lesquelles, d'une part, la Mairie reconnaissait à l'opérateur le droit exclusif d'établir, d'entretenir et d'exploiter sur le territoire communal un réseau câblé de vidéocommunication, et d'autre part, s'engageait à donner au délégataire la priorité sur tout autre prestataire pour l'exploitation de tout service véhiculé sur le réseau.

Les conventions prenant fin au 1er juin 2014, la Mairie a étudié les différentes possibilités pour le devenir du réseau câblé. Orléans étant située dans une zone très dense dans laquelle plusieurs opérateurs privés ont prévu de déployer leur réseau de fibre optique à l'abonné, la Mairie a décidé de procéder à la cession du réseau au profit de Numéricâble, en conservant toutefois les infrastructures de génie civil afférentes.

La Mairie et la société n'étant à ce jour pas parvenues à trouver un accord sur le prix de cession, il est proposé au Conseil Municipal de proroger la durée des conventions pour motif d'intérêt général.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 72 - **Marché de gestion globale de bâtiments. Approbation d'un avenant n° 2.**

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le marché de gestion globale de bâtiments (gardiennage, entretien ménager, maintenance, entretien des installations techniques et des ouvrages et gestion des équipements) avec la société DALKIA.

4 bâtiments municipaux sont concernés : le complexe sportif de La Source, la Maison des Arts et la Musique, la maison des associations de La Source et l'espace Olympe de Gouges.

Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2014. Compte tenu de sa complexité, la Mairie a décidé de retenir la procédure de dialogue compétitif.

En raison des délais nécessaires au déroulement de cette procédure et de la nécessité d'assurer la continuité de service, il convient de prolonger, par avenant, la durée d'exécution du marché en cours.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au marché de gestion globale de bâtiments passé avec la société DALKIA, prolongeant sa durée de 4 mois et portant le montant à 4 258 712,16 € T.T.C., soit une plus-value de 237 637,02 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 73 - **Marché de gestion globale de bâtiments. Désignation des candidats admis à participer au dialogue compétitif.**

Afin d'assurer la gestion globale de certains bâtiments municipaux, une procédure de dialogue compétitif a été lancée.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, 7 candidatures ont été reçues.

Compte tenu des critères fixés à l'article 6 du règlement d'appel à candidatures du dialogue compétitif, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'admettre les candidats suivants à présenter une offre et à dialoguer :

- VINCI FACILITIES CENTRE,
- DALKIA FRANCE,
- Groupement BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES FM FRANCE / ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE (E.S.P.S.),
- EIFFAGE ENERGIE CL,
- Groupement SODEXO ENTREPRISES / GSF / SERIS,
- COFELY SERVICES ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 74 - **Contrôles périodiques des équipements, bâtiments et appareils de pression et levage. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Afin d'assurer les contrôles périodiques réglementaires des différents bâtiments et équipements de la Mairie, conformément aux obligations liées aux Etablissements Recevant du Public et à celles du Code du Travail, la Mairie a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics composé de 2 lots.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux vérifications périodiques des bâtiments et équipements (lot n° 1) à passer avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL pour un montant minimum de 56 000 € T.T.C. et pour un montant maximum de 168 000 € T.T.C. par période ;

2°) de déclarer sans suite le lot n° 2 vérifications périodiques des appareils de levage et pression pour motif d'ordre financier et décider de le relancer dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 75 - **Nettoyage de vitres de bâtiments communaux. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Afin de procéder au nettoyage de vitres de divers bâtiments communaux, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics décomposé en 3 lots.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés suivants :

- lot n° 1 : nettoyage de vitres des établissements scolaires et des centres de loisirs à passer avec la société LIMPA NETTOYAGES pour un montant minimum de 15 000 € T.T.C. et maximum de 20 000 € T.T.C. par période,

- lot n° 2 : nettoyage de vitres des établissements culturels à passer avec la société LIMPA NETTOYAGES pour un montant minimum de 15 000 € T.T.C. et maximum de 37 000 € T.T.C. par période,

- le lot n° 3 : nettoyage de vitres des établissements administratifs et techniques à passer avec la société TEAMEX pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et maximum de 16 000 € T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 76 - **Acquisition d'un véhicule poids lourd. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Le plan de renouvellement des véhicules municipaux prévoit en 2014 le remplacement d'un véhicule poids lourd de la Direction de l'Espace public. Pour procéder à cette acquisition, un appel d'offres a été lancé conformément aux

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec la société LOIRET TRUCKS ETS DOURS concernant l'acquisition d'un véhicule poids lourd pour un montant total de 201 888 T.T.C. décomposé comme suit :

- tranche ferme : 164 016 € T.T.C.,
- tranche conditionnelle n° 1 : 31 560 € T.T.C.,
- tranche conditionnelle n° 2 : 6 312 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 77 - **Réseau de fibres optiques. Fourniture et travaux d'extension, de modification et de réparation. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Depuis 2000, la Ville construit des infrastructures de communication en fibres optiques afin de raccorder les bâtiments dans lesquels travaillent des personnels de la Mairie en réseau. Elle s'affranchit ainsi des contraintes et des coûts de fonctionnement liés à la location de liens aux opérateurs de télécommunication.

Afin de mener à bien ces travaux, notamment la fourniture et les travaux pour l'extension, la modification et la réparation du réseau de fibres optiques de la Mairie, un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancé.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec la société PHILEAS TECHNOLOGIE pour un montant minimum de 50 000 € T.T.C. et maximum de 400 000 € T.T.C. par période ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Examen du vœu proposé par Mme TRIPET relatif au Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, non soumis au vote n'ayant pas comme objet un intérêt local (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Question écrite de M. LECOQ relative aux conditions de vote lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014. La réponse a été apportée par Mme SAUVEGRAIN.

Question écrite de M. de BELLABRE relative à l'immigration clandestine. La réponse a été apportée par M. LAGARDE.

- Séance du lundi 19 mai 2014 -

Question écrite de M. de BELLABRE relative à la délinquance en centre-ville. La réponse a été apportée par M. GEFFROY.

Orléans, le 20 mai 2014

Le Maire,
Serge GROUARD